

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement, du 5 décembre 2017.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements relatifs à la mise en œuvre de ses options stratégiques 2015-2022, du 5 décembre 2017.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 30'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements relatifs à la mise en œuvre de ses options stratégiques 2015-2022, du 5 décembre 2017.
4. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 2'010'000 francs pour une subvention extraordinaire au Centre neuchâtelois de psychiatrie destinée à la mise en conformité de son bilan aux règles de comptabilisation des investissements et amortissements, du 5 décembre 2017.
5. Loi sur le traitement de données à des fins de gestion administrative et financière au sein de l'État, du 5 décembre 2017.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2018**.
6. Loi portant modification de la loi sur les aides à la formation (LAF), du 19 décembre 2017.
7. Décret portant abrogation du décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle, du 19 décembre 2017.
8. Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 19 décembre 2017.

9. Loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Diminution des indemnités de présence), du 19 décembre 2017.

Neuchâtel, le 22 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
L. FAVRE	S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans les Feuilles officielles N° 51, du 22 décembre 2017 et N°52, du 29 décembre 2017)